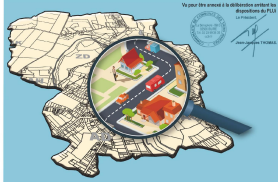


PLUi

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
des Trois Rivières



Voir les axes à la échelle cartographique de la Région de la PLUi

4.1. Documents graphiques

Any-Martin-Rieux PLAN DE ZONAGE Territoire au 1/6500ème

PLUi arrêté le 18/03/2025 PLUi approuvé le



Légende

Informations

- Communes
- Borons
- Cours d'eau
- Chemins inscrits au PDIPR
- Axe vert de Thiérache
- Bâtiments d'élevage classés

Zonage

- UR : zone urbaine constructible
- UE : zone urbaine réservée aux équipements et ouvrages publics et d'intérêt général
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Ni : STECAL_Tourisme et boisés

Éléments du paysage protégés au titre de l'article L151-23 du CU

- Boisements
- Halls
- Jardins
- Éléments paysagers ponctuels
- Protection des abords des cours d'eau
- Mares, étangs

Éléments du patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du CU

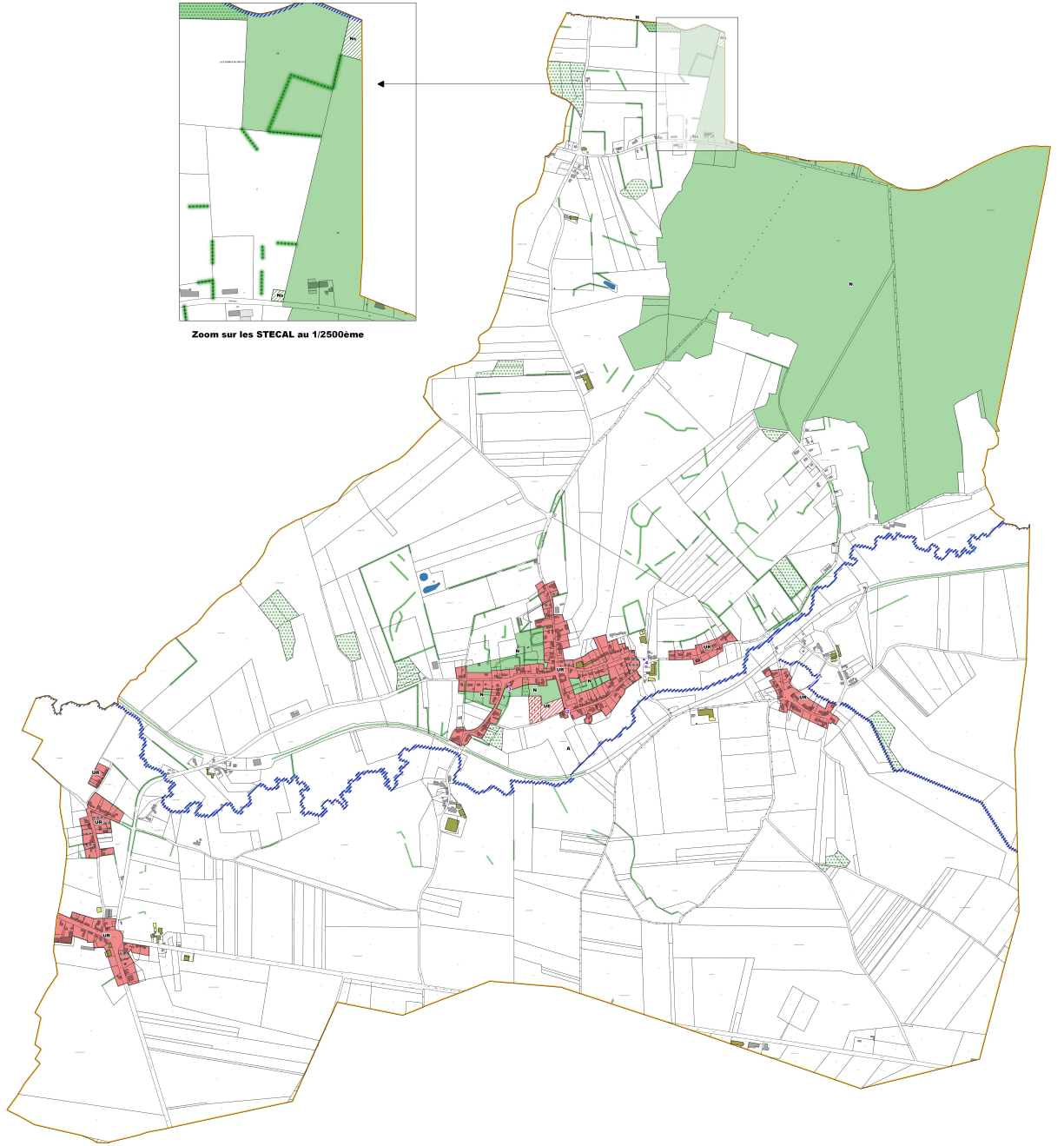
- Éléments bâtis identifiés

Prescriptions

- Éléments identifiés au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Commerces identifiés au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Linéaires commerciaux identifiés au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zone non aedificandi
- Emplacements réservés



Zoom sur les STECAL au 1/2500ème



0 500 1000 m